



TR

## DECISION N° 208

Commande publique : Autres contrats

### Contrats pour projections publiques « SWANK » : Cinétoiles

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la municipalité de Pompey souhaite poursuivre sa promotion du cinéma dans le cadre de l'éducation populaire et de la culture,

Vu les propositions de l'entreprise SWANK Films Distribution en date du 20 avril 2023,

Le Maire,

### D E C I D E

- **de signer** avec l'entreprise SWANK Films Distribution dont le siège est situé 3 avenue Stephen Pichon à 75013 Paris, représenté par Xavier UBEIRA, un contrat ayant pour but la mise à disposition des films « Vaiane, la légende du bout du monde » pour le 7 juillet 2023 et « Coco » pour le 26 août 2023, dans le cadre des cinétoiles. Ces deux projections publiques sont non commerciales.

Le montant de la prestation s'élève à 1149,96€ TTC.

Pompey, le 21/04/2023



Le Maire,

Laurent TROGRILIC